

Changeons de politique à l'égard des usagers de drogues

**La Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH) a adopté,
le 8 novembre 2016, un avis « Usages de drogues et droits de l'Homme »
qui recommande un changement complet de stratégie à l'égard des usagers de drogues.**

Robert SIMON, délégué régional LDH Ile-de-France, président de la section LDH Paris centre



L'avis est consultable sur www.cncdh.fr/sites/default/files/161108_avis_usages_de_drogues_et_droits_de_lhomme_a5.pdf.

Après de nombreuses auditions, et après avoir analysé la situation dans d'autres pays comparables, la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH), dont la LDH est membre, a rendu son rapport « Usages de drogues et droits de l'Homme », en novembre 2016. Avant de présenter cet avis, il faut souligner que les membres de la CNCDH sont tous d'accord sur le fait que l'usage de drogues est nocif pour la santé, comme l'est l'usage du tabac ou de l'alcool. L'enjeu est ailleurs. C'est la politique publique actuellement en vigueur qui a été interrogée par la Commission. La question est de savoir si celle-ci est efficace, et si elle respecte la dignité et les droits des usagers de drogues. La CNCDH est ainsi arrivée à la conclusion que, premièrement, la politique française à l'égard des usagers de drogues a été définie essentiellement en 1970 et mérite d'être profondément révisée ; qu'elle est, deuxièmement, inefficace ; que, troisièmement, elle porte atteinte aux droits fondamentaux. La Commission recommande donc un change-

ment d'approche afin de replacer la personne usagère de produits stupéfiants au cœur de la politique publique.

Une politique surtout répressive

Dans son avis, la CNCDH examine les faits. La proportion de consommateurs de cannabis en France est plus élevée que dans les pays voisins (y compris les pays qui ont abandonné leur stratégie répressive depuis longtemps). Le nombre de consommateurs réguliers de cannabis est estimé à 1,4 million, en France. 48 % des jeunes de 17 ans disent avoir consommé du cannabis au moins une fois (ce pourcentage est en nette augmentation). L'usage de la cocaïne a été multiplié par quatre en vingt ans. Ces données démontrent la faible efficacité de la politique de lutte contre la drogue (alors que la consommation de tabac et d'alcool, qui n'est pas réprimée, est en légère baisse). Cela interroge d'autant plus que cette politique, essentiellement répressive, mobilise les efforts de la police et de la justice. Le coût pour l'Etat est estimé à environ 1,2 milliard

d'euros (dont 75 % sur le volet répressif et 25 % sur le préventif), auxquels s'ajoutent 900 millions pour l'assurance maladie.

En 2013, 200 000 personnes ont été interpellées en France, en lien avec la détention de drogues – dont 90 % pour usages de drogues. Ce chiffre est en augmentation très forte (+ 90 % depuis 2000). Ce sont les interpellations pour usages qui augmentent ; celles pour trafic sont en baisse. 90 % des personnes interpellées pour usages l'ont été pour celui de cannabis. Il faut remettre cela dans le contexte de l'enjeu que représentent les données chiffrées, pour la police : cela permet d'augmenter le taux d'élucidation des affaires. Plus de 3 000 personnes ont été incarcérées pour usage simple de drogues en 2010 (deux fois plus qu'en 2005).

La prévention des addictions à la peine

Le cadre législatif qui régit la politique actuelle en matière d'usages de drogues est la loi de 1970. Adoptée dans un contexte post-Mai 68, cette loi est le reflet de la tendance qui prévalait alors : la répression plutôt que la

Une prévention des addictions défaillante

La prévention des conduites addictives, un petit budget



25 % Prévention
Toutes addictions
(alcool et tabac inclus)

3 % Pilotage
Programmes transversaux
(dont Mildeca)

72 % Répression
Lutte contre les infractions à la
législation sur les stupéfiants⁽¹⁾

1/3
des injonctions de soin
ne sont pas exécutées faute
de professionnels qualifiés⁽²⁾



(1) « Politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies », document de politique transversale (dpt) annexé au projet de loi des finances 2015.

(2) Loi de programmation 2012.

© INFOGRAPHIES: LAURENE CHESNEL

prévention (il faut « encadrer la jeunesse »!). C'est en 1969 que le président Nixon lance la « guerre contre les drogues ». La loi française de 1970 prévoit une amende et éventuellement une peine de prison pour consommation de drogues. L'enjeu de soins y est présent, mais rien n'est prévu en matière de prévention.

On a constaté un changement significatif, depuis la fin des années 1990, avec le passage du « tout répressif » vers un dispositif plus tourné vers la prise en charge des usagers ; une évolution consacrée notamment par la loi n°2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, qui évoque explicitement la politique de réduction des risques.

Cependant la prévention reste le parent pauvre de la politique française (dans ce domaine comme dans d'autres...) (voir l'infographie « Une prévention des addictions défaillante »)⁽¹⁾. Les séances de prévention des addictions dans les établissements du secondaire sont très insuffisantes, alors que de plus en plus de jeunes de 17 ans consomment régulièrement du cannabis : 25,5 % en ont consommé dans le mois qui précède l'étude statistique. Par ailleurs l'accès aux soins est difficile pour les usagers de drogues. Les structures de soins sont inégalement réparties sur le territoire.

Au niveau international, de plus en plus de pays demandent à

l'ONU d'organiser une concertation pour revoir la politique de lutte contre la drogue. Une nouvelle réunion est prévue en 2019. La CNCDH pousse à ce que la France demande une révision totale de la stratégie mondiale de lutte contre les drogues. La guerre contre les drogues fait beaucoup de morts dans de nombreux pays (en Amérique Latine et aux Philippines, notamment).

Les atteintes aux droits de l'Homme

L'avis de la CNDH pointe les enjeux nombreux en matière de droits de l'Homme, s'agissant des usagers de drogues :

- la stigmatisation de ces usagers, toujours perçus comme des

(1) A noter que pour cet article H&L n'a sélectionné qu'une partie de l'infographie du rapport de la CNCDH.

Produits psychoactifs: de nombreux usages

Plus de consommations problématiques pour le tabac et l'alcool

Nombre de consommateurs réguliers et quotidiens⁽¹⁾



(1) OFDT, Les Niveaux d'usage de drogues en France en 2014.

délinquants, des malades dangereux, augmente leur marginalisation, et est néfaste pour leur insertion et leur santé ;
 - la mésestimation, dans l'opinion publique, du danger des drogues : les dangers de l'alcool sont sous-estimés, les dangers du cannabis sont surestimés (voir l'infographie « Produits psychoactifs : de nombreux usages » p. 17) ;
 - la discrimination générée par cette politique répressive : certaines catégories de population (voir l'infographie « Un dispositif pénal source de discriminations »), certains quartiers ont plus de chance d'être concernés par des interpellations : un consommateur de cannabis de Neuilly a moins de chances de se faire contrôler (et donc juger) qu'un consommateur de Seine-Saint-Denis... ;
 - les statistiques pénales montrent

que les peines ne sont pas les mêmes selon que le consommateur de drogues est riche ou pauvre, étranger ou français. Plus largement, la CNCDH, reprenant une citation du président d'honneur de la LDH Michel Tubiana, interroge dans son avis l'enjeu du libre choix de chaque personne : « *de quel droit, dans quel but, avec quelle efficacité* la société interdit-elle la consommation de drogues ?

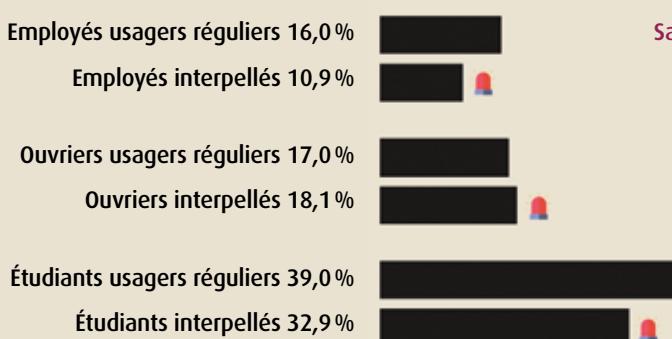
Les propositions de la CNCDH

La CNCDH propose donc d'organiser la prévention (en évaluant les méthodes actuelles...) et de la développer, d'améliorer la prise en charge sanitaire et sociale, de renforcer la politique de réduction des risques (question qui se pose depuis les années 1980, avec l'épidémie de sida).

Sur le plan pénal, la Commission prend position pour la dépénalisation du cannabis seul (pour les autres drogues, la contraventionnalisation), qui doit impérativement s'accompagner de la mise en place d'un contrôle des circuits d'approvisionnement. Comme nous l'avons dit, la CNCDH plaide pour une action forte de la France à l'ONU, pour une révision profonde de la stratégie de lutte contre les drogues. Elle souhaite l'organisation d'une conférence de consensus avec toutes les parties concernées, pour définir les modalités de mise en œuvre d'une nouvelle stratégie. La dépénalisation du cannabis et la contraventionnalisation des autres drogues font peur à beaucoup de nos concitoyens. Le débat doit se renforcer au sein de la société française, tout comme au sein de la Ligue des droits de l'Homme. ●

Une dispositif pénal source de discriminations

Des risques d'interpellation inégalitaires⁽¹⁾



Exemple de lecture : alors qu'on ne trouve que 5 % de sans profession chez les usagers réguliers, il y a 33,3 % de sans profession chez les personnes interpellées pour usage de drogues.

Une procédure pénale discriminatoire⁽²⁾



Risque de détention provisoire

**X 5
pour les étrangers**



Risque de détention provisoire

**X 6
pour les SDF**



Risque de prison ferme

**X 3,3
pour les très pauvres
(moins de 300 euros/mois)**

(1) P. Peretti-Watel et Al., « Usagers interpellés, usagers déclarés : les deux visages du fumeur de cannabis », in *Déviance et société* 2004/3 (vol. 28), p. 335-352.

(2) V. Gautron, J. N. Retière, « Des destinées judiciaires pénale et socialement marquées », in J. Danet (coord.), *La Réponse pénale. Dix ans de traitement des délits*, Pur, Rennes, octobre 2013, p. 211-251.